

Commune d'Esquelbecq
Maître d'ouvrage : SAEM NordSem à Lesquin
ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
sur le projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs - et
parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la
réalisation du projet.**

Arrêté en date du 21/04/2022 de Monsieur le Préfet du Nord à LILLE



Enquête publique menée du lundi 30 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000047/59 du 13 avril 2022

RAPPORT

Siège de l'enquête : Mairie d'Esquelbecq
Commissaire enquêteur : Patrick CHLEBOWSKI,

SOMMAIRE

I – GENERALITES CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUÊTE	4
1 – 1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE	5
1 – 1 – 1 OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1 – 1 – 2 CADRE JURIDIQUE DE L’ENQUETE PUBLIQUE	6
1 – 2 STRUCTURE DU DOSSIER PRESENTE A L’ENQUETE PUBLIQUE.....	6
1 – 2 – 1 COMPOSITION DU DOSSIER.....	6
1 – 2 – 2 PIECES RAJOUTEES A LA DEMANDE DU C.E	10
1 – 2 – 3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	10
II – LE PROJET DE LA ZAC	11
2 – 1 ENJEUX ET OBJECTIFS	11
2 – 1 – 1 ENJEUX	11
2 – 1 – 2 OBJECTIFS	11
2 – 2 L’AVIS DE LA MRAE	11
2 – 3 L’ÉTUDE D’IMPACT	12
2 – 4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME OPPOSABLES....	12
2 – 4 – 1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME.....	12
2 – 4 – 2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	13
2 – 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES	13
2 – 6 LA CONCERTATION PRÉALABLE	13
2 – 6 – 1 LA CONCERTATION	13
2 – 6 – 2 LE BILAN DE LA CONCERTATION	14
2 – 7 LE PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC	14
III - L’ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	15
3 – 1 OBJET DE L’ENQUÊTE	15
3 – 2 COMPOSITION DU DOSSIER.....	15
3 – 2 – 1 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES	16
IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
4 – 1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	16
4 – 2 LES CORRESPONDANTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	16
4 – 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	17
4 - 4 PROLONGATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	18
4 - 5 RÉUNION PUBLIQUE D’INFORMATION ET D’ÉCHANGE	18
4 - 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENQUÊTE	18

4 -6 -1 CHRONOLOGIE GENERALE	18
4 -6 - 2 VISITE DE TERRAIN ET VÉRIFICATION DE L’AFFICHAGE	18
4 – 6 – 3 RÉUNIONS	19
4 – 6 – 4 PUBLICITÉ DE L’ENQUÊTE	19
4 – 6 – 5 COMPTE RENDU DES PERMANENCES.....	20
4 – 6 – 6 CLIMAT DE L’ENQUÊTE.....	21
4 –6 – 7 CLÔTURE DE L’ENQUÊTE	21
V – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC.....	21
5 – 1 LE REGISTRE PAPIER	21
5 – 2 L’ADRESSE INTERNET	21
5 – 3 LE REGISTRE DEMATERIALISE	21
5 – 4 LES COURRIERS REÇUS	22
5 – 5 BILAN COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION	22
5 – 6 MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS	23
VI – CONCLUSIONS DU RAPPORT.....	23

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le rapport (partie 1) relatif au projet de création de la ZAC « la Clé des Champs » à Esquelbecq. Cette opération est susceptible d'affecter l'environnement. Elle est aussi menée au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet est menée dans le même temps.

Les Conclusions au titre de chacune des enquêtes diligentées et Avis font l'objet de documents distincts.

La synthèse des observations et le mémoire en réponse fait également l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES ».

I – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Lorsque certains plans, programmes ou projets (d'aménagements, d'ouvrages, de travaux...) sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en raison de leurs caractéristiques et de leurs impacts potentiels, la loi impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur adoption ou leur approbation.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation

En application des dispositions de l'article L.123-1 à 18 du Code de l'Environnement les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

La procédure d'enquête préalable à pour objet de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement au profit de la SAEM NordSEM, maître d'ouvrage, suite au traité de concession d'aménagement établi entre la commune de Esquelbecq et la dite SAEM NordSEM en date du 15 octobre 2018, elle est menée au titre des articles L.1, L.110-1 et R.112-1 à 24 du Code de l'Expropriation.

Dans le même sera diligentée l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'enquête parcellaire, quant à elle, est destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés ; et à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles à

acquérir par la Collectivité, autrement dit de délimiter l'emprise foncière nécessaire à la réalisation, dans son ensemble, du projet de création de la zone d'activités concertée.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique

1 – 1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1 – 1 – 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La ZAC de la Clé des Champs consiste à aménager à Esquelbecq une zone d'habitat de 215 logements sur une surface de 13, 5 hectares. A la date d'approbation du PLU en 2011, le site d'étude a été identifié en tant que zone à urbaniser 1AU. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal d'Esquelbecq en date du 7 avril 2012.



Figure 1 - Source : dossier enquête publique

Le 13 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désigne un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de création de la ZAC « la Clé des Champs » à Esquelbecq, ainsi que l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet.

1 – 1 – 2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique relative au projet de création de la ZAC « la Clé des Champs » à Esquelbecq s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L.311-7 et L.300-1-1
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L.122-18, R.123-1 à R.123-27, R.181-83
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et R.112-1 à R.112-27
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1 – 2 STRUCTURE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – 2 – 1 COMPOSITION DU DOSSIER

Afin d'être certain que toute personne consultant le dossier papier ou le dossier dématérialisé ait accès à la même information, nous avons comparé la teneur des éléments du dossier papier et du dossier dématérialisé.

Concernant la partie écrite du dossier et la partie cartographique, il n'a pas été constaté de différence entre dossier papier et dossier dématérialisé.

Le dossier accessible au public est identique dans ses trois versions à savoir : la version papier, la version numérique disponible sur le site internet de la mairie et dans sa version numérique disponible sur un poste dédié au public en mairie.

Le site internet de la Préfecture du Nord renvoi par un lien directement au site du registre dématérialisé qui comporte l'intégralité du dossier.

Le dossier tel qu'il a été mis à la disposition du public est constitué de la manière suivante :

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

1 - NOTICE EXPLICATIVE :

I - Textes régissant l'enquête publique préalable à la DUP et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

II – Périmètre de l'opération.

III – Choix du site et justifications générales du projet.

IV – Genèse du projet et enjeux.

V – Présentation du projet retenu.

VI – Justification du caractère d'utilité publique

VII – Conclusions

2 - PLAN DE SITUATION

3 – PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX**4 – CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS****5 – APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES****6 – ÉTUDE D'IMPACT****A - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

- 1 - Présentation de l'opération
- 2 - Genèse du projet et enjeux
- 3 - Description du projet
- 4 - Synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues

B - DESCRIPTION DU PROJET ET PRÉSENTATION DES VARIANTES ENVISAGÉES

- 1 - Présentation de l'opération
- 2 - Genèse du projet
- 3 - Description du projet
- 4 - Étude faisabilité et approvisionnement en énergie
- 5 - Esquisse des principales solutions examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet a été retenu

C - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 – Présentation du site
- 2 - Milieu physique
- 3 - Paysage et milieu naturel
- 4 - Milieu humain
- 5 - Milieu urbain
- 6 - Risques
- 7 - Nuisances
- 8 - Les interrelations entre les différents milieux
- 9 - Synthèse de l'état initial de l'environnement

D - ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES VISANT A LES ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

- 1 - Prise en compte des risques identifiés sur le site
- 2 - Effets temporaires liés aux travaux
- 3 - Effets sur le milieu physique
- 4 - Effets sur le milieu naturel et le paysage
- 5 - Effets sur le milieu humain
- 6 - Effets sur le milieu urbain
- 7 - Effets sur la santé
- 8 - Compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme
- 9 - Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

E – ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**F – MÉTHODOLOGIE ET PRÉSENTATION DES AUTEURS DE L'ÉTUDE**

- 1 – Méthodologie générale
- 2 – Méthodologie particulière
- 3 – Présentation des auteurs

G – ANNEXES

Diagnostic Zone Humide

- 1 – Présentation générale du projet
- 2 – Cadre réglementaire
- 3 – Méthodologie d'étude
- 4 – Analyse de l'état initial de la zone d'étude
- 5 – Investigations pédologiques
- 6 – Conclusions
- 7 - Pièces jointes

Expertise écologique dans le cadre de l'AEU

- 1 – Contexte
- 2 – Place du projet au sein de la commune d'Esquelbecq et du réseau d'espaces naturels
- 3 – Le patrimoine naturel
- 4 – Les actions actuelles
- 5 – Analyse du projet existant
- 6 – Premières pistes de valorisation à des fins écologiques

Complément d'expertise écologique

- 1 – Contexte général
- 2 – Méthodologie d'étude
- 3 – Bio-évaluation du site
- 4 – Hiérarchisation des enjeux
- 5 – Impacts et mesures associées
- 6 – Évaluation des incidences Natura 2000
- 7 – Conclusions
- 8 – Auteurs de l'étude

Évaluation de la fonctionnalité « zone humide » dans le cadre du projet de compensation relative au projet de ZAC

- 1 – Évaluation de la surface de zone humide impactée
- 2 – Objectifs des mesures de compensation
- 3 – Propositions de mesures de compensation
- 4 – Aspects administratifs attestant de la pérennité de la mesure
- 5 – Conclusions généralités

7 – MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE, INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE, DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE, AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION.

8 – BILAN DE LA CONCERTATION

Absente du dossier. Délibération du conseil municipal d'Esquelbecq en date du 7 juin 2011 faisant le bilan de la concertation demandée par le commissaire enquêteur et jointe au dossier d'enquête publique

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

- Pièce n° : 10 – Plan parcellaire
Pièce n° : 11 – Liste des propriétaires

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESQUELBECQ ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE DUP

AVIS PRÉFECTURE DU NORD SUR L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE ET LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE DU PROJET

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE FÉVRIER 2021 MISE A JOUR DU 22 FÉVRIER 2022

- 1 – Présentation de l'opération
- 2 – Genèse du projet et enjeux
- 3 – Description du projet
- 4 – Synthèse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues

AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 22 JUIN 2021

- Mémoire en réponse de la NORD SEM du 12 octobre 2021
- Mémoire en réponse de la NORD SEM actualisé le 6 décembre 2021

AVIS DE LA CCHF DU 21 AVRIL 2021

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU 6 JUIN 2021

- Mémoire en réponse de la NORD SEM en date du 3 novembre 2012

AVIS DE LA DDTM DU 25 JUIN 2021

- Mémoire en réponse de la NORD SEM en date du 16 novembre 2021

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE DU 28 JUIN 2021

- Mémoire en réponse de la NORD SEM du 4 novembre 2021

AVIS CDPENAF DU 16 JANVIER 2020

AVIS CDPENAF DU 17 DÉCEMBRE 2020

AVIS PRÉFET DU NORD DU 22 JANVIER 2021

AVIS DU DOMAINE – ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE DU 28 FÉVRIER 2020

TRAITE DE CONCESSION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2018

1 – 2 - 2 PIECES RAJOUTEES A LA DEMANDE DU C.E

A la réception du dossier qui nous a été remis par Madame LALANDE en Sous-préfecture de Dunkerque nous avons constaté que dans le « dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique » en pièce n° : 8 intitulée « Bilan de la Concertation » aucun document attestant de cette concertation n'était présent.

Lors de notre rencontre avec Monsieur le maire d'Esquelbecq nous avons demandé la fourniture de cette pièce que nous avons joints au dossier d'enquête, version papier, déposé en mairie d'Esquelbecq.

Le même document dans sa version dématérialisée à été transmis à Madame LALANDE afin qu'il soit joint à la version dématérialisée disponible sur le site de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site du registre dématérialisé ouvert à l'occasion de cette enquête publique.

Le 16 mai 2022 le prestataire de service pour le registre dématérialisé, la société PRÉAMBULES SAS, nous a demandé de vérifier la complétude du dossier afin de le verrouiller pour qu'il soit accessible au jour d'ouverture de l'enquête publique.

Après vérification il s'avère que dans le dossier d'étude d'impact (Pièce n° : 6 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) quatre pièces sont manquantes, à savoir :

- le diagnostic zone humide,
- l'expertise écologique dans le cadre de l'AEU,
- le complément d'expertise écologique,
- l'évaluation de la fonctionnalité « zone humide » dans le cadrer du projet de compensation au projet de la ZAC.

La version PDF de ces documents ont été transmis à la société PRÉAMBULES SAS qui les a intégrés au registre dématérialisé.

Le dossier accessible par le public est donc identique dans ses différents moyens de consultation (dossier papier – dossier dématérialisé – poste informatique dédié en mairie d'Esquelbecq)

1 – 2 – 3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Après lecture et au vu du dossier fournit par les services de la Sous Préfecture de Dunkerque il s'avère que les personnes publiques associées ont été consultées au vu des réponses figurant dans le dossier :

- La Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis deux avis, un premier en date du 24 février 2020 et un second en date du 24 décembre 2020.
- Les services de la Préfecture (DDTM) dans l'avis émis le 22 janvier 2021 reprennent les avis et recommandations émis par le CDPENAF et émettent un avis favorable à l'étude préalable agricole.

- La Communauté de communes des Hauts de France dans son courrier du 21 avril 2021 émet un avis favorable sans réserve ni recommandation.
- La Chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais émet un avis le 6 juin 2021 avec plusieurs recommandations.
- La Direction Départementale des Territoire et de la Mer dans son avis du 25 juin 2021 émet plusieurs observations et remarques.
- L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis le 6 juin 2021 avec quelques points de vigilance.

II – LE PROJET DE LA ZAC

2 – 1 ENJEUX ET OBJECTIFS

Après avoir enregistré une croissance constante de sa population, la commune d'Esquelbecq enregistre depuis le début des années 2010 une inversion de la tendance avec même un léger recul constaté de 2145 habitants en 2010 à 2118 habitants en 2015.

La volonté communale est en effet d'assurer une qualité d'aménagement digne d'un nouveau quartier central en évitant la multiplicité des petites opérations de lotissement plus ou moins connectées entre elles.

2 – 1 – 1 ENJEUX

L'enjeu est d'assurer une diversité sociale, générationnelle et urbaine permettant de retrouver la diversité d'un centre bourg tout en y recréant les conditions de rencontre entre habitants (places, espaces verts, commerces et équipements) qui sont nécessaires au bon équilibre urbain.

Face à la nécessité d'insuffler un dynamisme durable, les élus Esquelbecquois ont misé leur développement au cours des 15 prochaines années sur la ZAC de « la Clé des Champs » en se donnant les moyens pour concrétiser un véritable projet de quartier durable.

2 – 1 – 2 OBJECTIFS

- Structurer le projet autour de la trame paysagère du site pour assurer l'interface entre le centre-bourg, le nouveau quartier et ses zones humides et les plaines agricoles.
- Hiérarchiser le réseau viaire en s'appuyant sur les perspectives paysagères.
- Favoriser la mixité des topologies architecturales.
- Homogénéiser la composition architecturale en proposant des logements adaptés au contexte et à la demande.

2 – 2 L'AVIS DE LA MRAE

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été rendu le 22 juin 2021. Plusieurs recommandations ont été formulées.

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des recommandations de la MRAE par deux dossiers en date des mois d'octobre et décembre 2021.

2 – 3 L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est une partie du dossier qui traduit la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, dans un objectif d'intégrer les préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

Cette démarche est une réflexion approfondie sur l'impact du projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet.

Le dossier expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts et les suivis qu'il met en place pour suivre ces effets.

L'étude d'impact aborde et explicite l'ensemble des 11 rubriques énoncées à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact a été établie par le bureau d'études **Verdi Conseil Nord de France**, 80 Rue de Marcq 59410 Wasquehal sous la responsabilité de Mesdames LEMAN, Aurélie et DEFLORENNE, Aline et de messieurs LAMIRAND, Maxence et GRUSON, Jérémy.

Le diagnostic de zone humide et le complément d'expertises, écologiques ont été établis par ce même bureau d'études.

L'expertise écologique dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et l'évaluation de la fonctionnalité « zone humide » dans le cadre du projet de compensation de la ZAC ont été rédigées par **ALFA ENVIRONNEMENT**, Bureau d'études environnement, 4 bis Rue de Verdun à La Cappelle-les-Boulogne (62) sous la responsabilité de Monsieur DESFOSSEZ, Pascal.

Il s'agit d'un document très détaillé de 251 pages accompagné d'un dossier d'annexes de 189 pages.

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement édicte que l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact décrite ci-dessus est complète et particulièrement documentée. Elle répond aux prescriptions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

2 – 4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

2 – 4 – 1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'étude d'impact aborde dans le titre D-8 la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme opposables à savoir :

- le SCOT (schéma de cohérence territoriale) Flandres Dunkerque qui a été approuvé le 13 juillet 2007 et mis en révision en octobre 2010,

- le PLU (plan local d'urbanisme) qui a été approuvé le 23 février 2011, modifié le 27 février 2013 et le 25 septembre 2018.

2 – 4 – 2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

- SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Ce document définit les grandes orientations des politiques de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Il est élaboré par un comité de bassin pour 6 ans et doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.
- SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser
Cet outil de planification décline les dispositions du SDAGE à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant. Il comporte un règlement opposable aux tiers dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau pour une durée de 6 ans et doit être compatible avec le PGRI et le SDAGE.
- SRCAE – Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie
Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) créés par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010, sont réalisés par les régions. Ils permettent de fixer des objectifs aux horizons 2020 et 2050 en termes de développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux

2 – 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES

Plusieurs espaces d'intérêt écologique sont présents à proximité du site, le site d'étude n'est toutefois implanté sur aucune des zones reconnues comme d'intérêt écologique. Ces sites (ZNIEFF de type I et II, Natura 2000, Espaces Naturels sensibles, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Sites inscrits et classés) sont situés entre 5 et 20 kilomètres du projet.

Le territoire communal est concerné par une seule ZNIEFF de type 1 « Réservoir biologique de l'Yser » et n'est pas situé sur le périmètre de la ZAC.

2 – 6 LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les créations d'une zone d'aménagement concertée et les projets de renouvellements urbains font l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2 – 6 – 1 LA CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2010, du 30 août 2010 au 30 septembre 2010 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier en mairie d'Esquelbecq comprenant la délibération d'ouverture, un plan de situation, l'état initial du site, la parti d'aménagement, le résumé non technique et l'évaluation des impacts,
- l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- information dans la presse locale : parution de 6 articles dans « La Voix du Nord » et 1 article dans « Le Journal des Flandres »,
- information sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage lumineux,
- parution dans le journal communal « Le Petit Esquelbecquois »,
- tenue d'une réunion publique le 9 septembre 2010,
- permanences du maire et des élus chaque vendredi de 17H00 à 18H30.

2 – 6 – 2 LE BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2011 le bilan en a été tiré.

Il y est fait un rappel des modalités et de la communication et publicité mise en place lors de cette concertation.

ANALYSE DE LA CONCERTATION :

- expression des habitants et du public dense durant la concertation (45 observations ou courriers répertoriés au registre),
- participation plus modeste lors de la réunion publique du 9 septembre 2010 : 27 personnes présentes,
- 13 courriers reçus en mairie, nombreux rendez-vous en mairie ou chez les habitants,
- un tableau d'observations émanant des services associés de l'État auquel il a été répondu.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES APPORTÉES :

Quelques oppositions des riverains sont apparues notamment concernant la délimitation du périmètre de la zone de la ZAC.

La commune a pris en compte une grande partie des remarques et modifié le périmètre tel qu'il avait été présenté à la population au début de la concertation.

Des réponses ont été apportées par écrit ou verbalement lors de la réunion publique à chaque questions ou observations formulées.

Des modifications sensibles du périmètre initialement présenté au public sont intervenues suite à ces observations.

Aucune opposition formelle ou de fond n'est apparue sur les objectifs poursuivis.

La concertation préalable a été organisée conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les moyens mis en place pour le déroulement de cette concertation et une information optimale des habitants sont proportionnés à l'enjeu et l'ampleur du projet.

2 – 7 LE PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC

Le projet envisagé est l'opération d'aménagement de la ZAC de « la Clé des Champs » initié dans le cadre des réflexions du document d'urbanisme en 2008, le site a été identifié en 2011 en tant que zone à urbaniser 1AU de 13, 5 hectares.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé le 7 avril 2012.

Le site de la ZAC constitue le seul site de développement identifié à l'échelle de la commune sur le 15 prochaines années.

La ZAC a vocation à être mise en œuvre à l'horizon des 10 – 12 prochaines années.

Les orientations du programme s'organisent de la façon suivante :

- 71 logements collectifs, soit 33% du programme
- 67 maisons individuelles groupées représentant environ 31% du programme
- 77 lots libres où seront édifiés des maisons pavillonnaires, soit environ 36% du programme
- le quartier devra comprendre un minimum de 15% de logements locatifs sociaux, soit 36 logements.

Un parc public sera créé au centre du futur quartier sur 2,9 hectares.

Aucun équipement public n'est prévu actuellement sur la ZAC.

Cette opération répond aux objectifs des documents d'urbanisme SCOT et PLU en privilégiant.

- la qualité de l'urbanisme,
- la diversité sociale et générationnelle,
- la qualité environnementale et paysagère

L'appréciation sommaire des dépenses est la suivante :

DÉPENSES :

Acquisitions foncières, travaux, honoraires et frais divers, frais financiers, rémunération concessionnaire, honoraires de commercialisation : **8.447.000 euros**

RECETTES :

Cessions de charges foncières, cessions des logements locatifs sociaux, terrains à bâtir, logements en accessions, logements intermédiaires, subventions : **8.447.000 euros**

III - L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3 – 1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête parcellaire vise à la :

- détermination des parcelles, soit l'emprise foncière du projet,
- recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droits à indemnités.

3 – 2 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- le plan parcellaire identifiant toutes les parcelles concernées par la DUP sans précision d'échelle,
- la liste de tous les propriétaires de ces parcelles.

L'emprise totale du projet représente 130.011 m² répartie sur 33 parcelles, allant de 33 m² à 23.125 m² réparties comme suit :

- 26 parcelles appartiennent à 19 propriétaires,
- 5 parcelles appartiennent à la commune d'Esquelbecq

- 2 parcelles appartiennent à l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais.

3 – 2 – 1 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Les copies des envois recommandés des notifications individuelles envoyés aux propriétaires, avec demandes d'accusé de réception, les informant d'une enquête parcellaire m'ont été transmises à ma demande.

Un tableau récapitulatif est joint de même que les copies des accusés de réception (ANNEXES).

Les notifications ont été expédiées par lettres recommandées avec accusés de réception, avant l'ouverture de l'enquête aux dates des 11 et 12 mai 2022, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, à savoir la SAEM NordSem, pour signifier à chaque propriétaire qu'une emprise serait effectuée dans leur domaine et qu'une enquête parcellaire les concernant était diligentée.

Tous les courriers envoyés ont été réceptionnés par leurs destinataires, à l'exception du courrier transmis à Monsieur Frédéric HALAS et Madame Peggy KRIZAN demeurant à Sydney en Australie.

Ce courrier non retiré a fait l'objet d'un affichage en mairie qui a été constaté par mes soins à ma deuxième permanence le mardi 7 juin 2022.

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4 – 1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette désignation fait l'objet de la décision n° : E22000047/59 en date du 13 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur CHLEBOWSKI, Patrick, retraité de la Gendarmerie Nationale.

4 – 2 LES CORRESPONDANTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les principaux correspondants du commissaire enquêteur appartiennent à la Sous Préfecture de Dunkerque, autorité organisatrice, à la société SAEM NordSem à Lesquin maître d'ouvrage et à la mairie d'Esquelbecq commune à l'origine du projet soit :

- Madame LALANDE, Françoise, du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Sous Préfecture de Dunkerque,
- Monsieur OPIGEZ, Antoine, responsable d'opérations à la SAEM NordSem,
- Monsieur ROUSSEL, Didier, maire d'Esquelbecq,
- Madame VANDEWALLE, Nathalie, adjointe à l'environnement et à l'urbanisme
- Madame ROULEZ, Hélène, directrice générale des services à la mairie d'Esquelbecq.

4 – 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et Madame LALANDE, Françoise. Le projet couvre uniquement la commune d'Esquelbecq.

Une première réunion en date 19 avril 2022 a abouti sur l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

La consultation publique a été prévue pendant 33 jours du lundi 30 mai 2022 à 09H00 au vendredi 1^o juillet 2022 à 17H00.

La mise en place d'un registre d'enquête numérique a été décidée par les services de la Sous Préfecture de Dunkerque. Il s'agit de la société PRÉAMBULES S.A.S.

Le siège de l'enquête a été fixe en mairie d'Esquelbecq

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- Lundi 30 mai 2022 de 09H00 à 12H00
- Mardi 7 juin 2022 de 14H00 à 17H00
- Jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00
- Mercredi 22 juin 2022 de 14H00 à 17H00 – **Permanence téléphonique**
- Vendredi 1^o juillet 2022 de 14H00 à 17H00

Le dossier d'enquête publique, accompagné d'un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public, en mairie d'Esquelbecq, aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique était également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.
- sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.
- sur une poste informatique dédié disponible pour le public en mairie d'Esquelbecq

Le public a eu le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur le registre papier déposé en mairie d'Esquelbecq,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie d'Esquelbecq – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Aménagement de la ZAC de la Clé des Champs – Hôtel de Ville, 1 Rue Gabriel Debblock – 59470 Esquelbecq. ».
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3052@registre-dematerialise.fr.
- par la permanence téléphonique le mercredi 22 juin 2022 de 14H00 à 17H00 organisée dans le cadre des mesures sanitaires COVID

4 - 4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il n'a pas été décidé de la prolongation de l'enquête publique.

4 - 5 RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

Il n'a pas été décidé de l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange.

4 - 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

4 -6 -1 CHRONOLOGIE GENERALE

La procédure d'enquête publique a débuté le 13 avril 2022 avec la désignation du commissaire enquêteur, elle s'est achevée le 26 juillet 2022 avec la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La consultation du public a eu lieu du 30 mai au 1^o juillet 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Sur le plan procédural, la définition des modalités d'organisation de l'enquête, les questions diverses du commissaire enquêteur quant au dossier, a généré plusieurs échanges avec Madame LALANDE et Monsieur OPIGEZ.

4 -6 - 2 VISITE DE TERRAIN ET VÉRIFICATION DE L'AFFICHAGE

Le 6 mai 2022 de 14 heures 30 à 16 heures 00, une visite sur les lieux du projet a été faite.

Cette visite a été effectuée en compagnie de Monsieur OPIGEZ, Antoine, responsable d'opération à la SAEM NordSem ; maître d'ouvrage ; et de Madame VANDEWALLE, Nathalie, ajointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Monsieur OPIGEZ nous a présenté les lieux objet du projet. Le secteur a été parcouru avec une comparaison entre les documents remis en possession du commissaire enquêteur et la topographie réelle du terrain.

J'ai particulièrement demandé à identifier visuellement certains éléments figurant dans l'étude d'impact, à savoir :

- la localisation de trois arbres remarquables,
- l'environnement naturel existant : peupleraie, saulaie, haies d'espèces indigènes,
- le fossé Geete Straete qui doit être repositionné (suppression de 197 mètres linaires, reprofilage de 146 mètres et création de 45 mètres),
- le fossé Rue de Bissezele supprimé en partie et remplacé par des tuyaux.

J'ai pu constater que la réalité sur le terrain était bien en adéquation avec les documents en ma possession.

Monsieur OPIGEZ nous a également indiqué les lieux où seraient positionnées les affiches réglementaires annonçant l'enquête publique.

La vérification de l'affichage a été effectuée le 16 mai 2022 de 14H30 à 15H30 (voir ANNEXES).

La signature du dossier d'enquête mis à la disposition du public et la vérification du poste dédié contenant le dossier numérique intégral en mairie d'Esquelbecq ont été effectués le 17 mai 2022 de 09H30 à 11H00 (voir ANNEXES), une attention particulière a été portée sur la concordance des

dossiers dans leurs différentes versions (dossier papier – dossier dématérialisé – poste informatique dédié en mairie d’Esquelbecq et version disponible sur le site de la Préfecture du Nord)

4 – 6 – 3 RÉUNIONS

Les comptes-rendus détaillés sont réunis dans le document « ANNEXES » ;

Réunion du 19 avril 2022 de 09H30 à 11H00 : Premier contact avec organisateur de l’enquête publique – Préparation arrêté préfectoral et avis presse – Organisation de l’enquête publique – Permanences.

Réunion du 27 avril 2022 de 10H00 à 12H30 : Premier contact pour gestion de l’enquête publique - Affichage - Visite des lieux - Bilan de la concertation - Signature du dossier d’enquête - Entretien sur différents aspects du dossier.

Réunion du 6 mai 2022 de 16H00 à 17H00 : Gestion du registre d’enquête publique - Affichage - Bilan de la concertation - Signature du dossier d’enquête - Entretien sur différents aspects du dossier.

4 – 6 – 4 PUBLICITÉ DE L’ENQUÊTE

➤ PUBLICITÉ LÉGALE

Conformément aux dispositions de l’article 4, 1° alinéa de l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête, cet arrêté ainsi que l’avis d’ouverture d’enquête publique ont été publiés par voie d’affichage dans la mairie d’Esquelbecq et sur les lieux habituels d’affichage.

En outre le même arrêté a stipulé, 3° alinéa, que cet avis serait publié dans deux journaux régionaux 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. La parution s’est faite dans les journaux « La voix du Nord » et « L’Indicateur des Flandres ». Ces insertions légales ont donc eu lieu :

- la Voix du Nord : 1° parution : 10-05-2022
 2° parution : 02-06-2022
- l’Indicateur des Flandres 1° parution : 11-05-2022
 2° parution : 01-06-2022

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES ».

➤ PUBLICITÉ COMPLÉMENTAIRE

Des insertions ont été faites sur les autres moyens d’informations suivants :

- inscription sur « la lettre du petit Esquelbecquois » à compter du 1° mai 2022 avec distribution toutes boîtes aux lettres,
- inscription sur les sites internet (<https://esquelbecq.com>) et face book (@www.esquelbecq · Hôtel de Ville) de la commune,
- inscription sur application téléphonique « panneau pocket » à disposition de la population inscrite.

➤ CONTRÔLE DE L’INFORMATION

Le contrôle de l’affichage a été effectué par le commissaire enquêteur à partir du lundi 16 mai 2022 et pendant toute la durée de l’enquête publique à chacune de ses permanences.

L’affichage a été effectué dans les délais réglementaires et maintenu jusqu’à la date de clôture de l’enquête publique, soit le vendredi 1^o juillet 2022.

Les mesures légales de publicité de l’enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur considère que toutes les mesures ont été prises pour apporter une information suffisante à la population.

4 – 6 – 5 COMPTE RENDU DES PERMANENCES

Le lundi 30 mai 2022 à 09 heures 00, heure d’ouverture de l’enquête, la composition du dossier d’enquête soumis à la consultation du public en mairie était identique à la description faite dans le chapitre 1.2.1.

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, complétait le dossier. Les photocopies des articles de parution de l'enquête publique dans la presse ont été jointes au fur et à mesure de leurs parutions.

Un poste informatique dédié à l’enquête a été mis à la disposition du public pour un accès à la version numérique du dossier d’enquête publique durant la même période.

Ainsi constitué, ce dossier d'enquête est resté à la disposition du public du lundi 30 mai 2022 à 09 heures 00, au vendredi 1^o juillet 2022 à 17h00. Il était placé sous la surveillance du secrétariat de la mairie. Selon les instructions du commissaire enquêteur et le vade mecum remis en début d'enquête, il était vérifié en fin de chaque journée et photocopié. L'accès et la consultation de l'ensemble des pièces constitutives ont pu s'effectuer dans de bonnes conditions.

➤ Permanence du lundi 30 mai 2022 de 09H00 à 12H00 :

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 8 personnes.

- 6 ont déposées une observation au registre papier,
- 2 désiraient avoir des renseignements sur le projet

➤ Inter permanence du 30 mai au 7 juin 2022 :

- 1 inscription au registre dématérialisé en date du 01-06-2022

➤ Permanence du mardi 7 juin 2022 de 14H00 à 17H00

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 5 personnes.

- 1 a déposée une observation au registre papier,
- 4 désiraient avoir des renseignements sur le projet

➤ Inter permanence du 7 au 16 juin 2022 :

- 1 inscription au registre dématérialisé en date du 15-06-2022

➤ Permanence du jeudi 16 juin 2022 de 09H00 à 12H00 :

- Aucune visite ni observation durant la permanence.

- Inter permanence du 16 au 22 juin 2022 :
 - Aucune observation au registre papier ni inscription au registre dématérialisé.
- Permanence téléphonique du 22 juin 2022 de 14H00 à 17H00 :
 - Aucun appel téléphonique, aucune visite du public lors de la permanence.

Inter permanence du 22 juin au 1° juillet 2022 :

- Aucune observation au registre papier ni inscription au registre dématérialisé.

Permanence du 1° juillet 2022 de 14H00 à 17H00 :

- Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 2 personnes.
- Durant cette même permanence deux observations ont été inscrites au registre dématérialisé.

4 – 6 – 6 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le climat de l'enquête a été serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. La participation du public pour un projet de cette envergure a été peu importante.

4 – 6 – 7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

V – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

5 – 1 LE REGISTRE PAPIER

Le registre papier a été mis en place au siège de l'enquête publique en mairie d'Esquelbecq. Sept observations écrites ont été recueillies.

5 – 2 L'ADRESSE INTERNET

Une seule observation a été effectuée par l'intermédiaire de l'adresse internet mise en place, celle-ci a été envoyée par Monsieur Frédéric, HALAS demeurant Sydney en Australie dont le courrier envoyé par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'enquête parcellaire n'a pas été réceptionné et qui a été affiché en mairie.

5 – 3 LE REGISTRE DEMATERIALISE

Un registre dématérialisé a été mis en place par la société PREAMBULES SAS, 4 Avenue Carnot à MONTBELIARD (25200) durant le temps de l'enquête entre le lundi 30 mai 2022 à 09H00 et le vendredi 1° juillet 2022 à 17H00.

Il était possible pour le public, durant le temps de l'enquête publique, de prendre connaissance du dossier complet tel qu'il est détaillé dans le paragraphe 1-2-1 COMPOSITION DU DOSSIER. Il

était également possible pour le public d'y inscrire une ou des observations en rapport avec l'enquête publique.

Durant le temps de l'enquête 3 inscriptions ont été effectuées au registre dématérialisé.

L'ensemble des observations écrites au registre papier ont été intégrées au registre dématérialisé, de même qu'une copie des observations inscrites au registre dématérialisé ont été jointes au registre papier.

5 – 4 LES COURRIERS REÇUS

Aucun courrier n'a été reçu durant le temps de l'enquête publique.

5 – 5 BILAN COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION

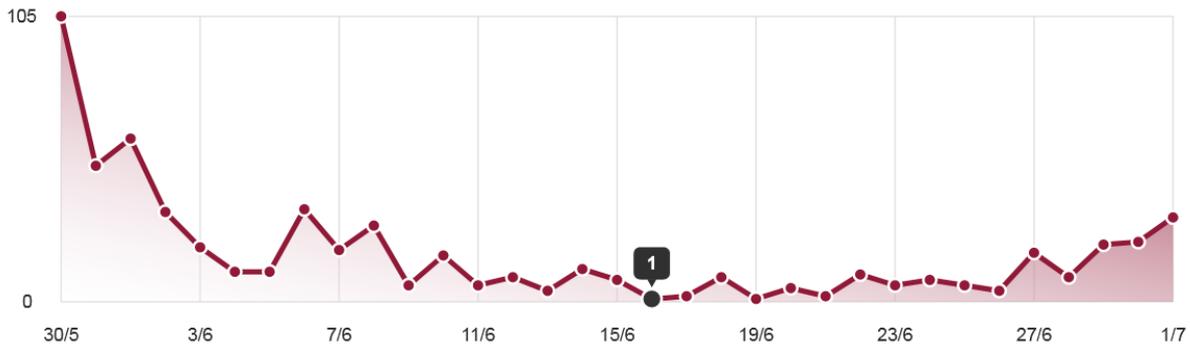
La participation du public a été relativement décevante au vu de l'ampleur du projet et malgré les moyens d'informations mis à la disposition du public. Durant mes permanences j'ai reçu la visite de 12 personnes et 7 observations écrites ont été inscrites au registre papier et 2 au registre dématérialisé et 1 par l'intermédiaire de l'adresse internet.

Cependant durant le temps de l'enquête publique le registre dématérialisé a été consultés et il a fait l'objet de 588 visiteurs et 584 consultations de documents détaillés comme suit :

CONSULTATIONS DES PIECES DU DOSSIER :

DOCUMENTS CONSULTES	NOMBRE DE CONSULTATIONS
Arrêté préfectoral du 21 avril 2022 :	26
avis d'enquête :	11
Délibération Mairie - engagement procédure :	18
Traité de concession :	19
Résumé non technique - version février 2021 :	15
Résumé non technique - version mise à jour le 22 février 2022 :	35
Page de garde et sommaire général :	19
PIECE N°1 : Notice Explicative :	14
PIECE N°2 : Plan de situation :	17
PIECE N°3 : Plan général des travaux :	20
PIECE N°4 : caractéristiques des ouvrages les plus importants :	29
PIECE N°5 : Appréciation sommaire des dépenses :	44
PIECE N°6 : étude d'impact :	16
Annexe 1 - Diagnostic zone humide :	12
Annexe 2 - expertise écologique dans le cadre de l'AEU :	14
Annexe 3 - compléments d'expertises écologiques :	12
Annexe 4 - évaluation de la fonctionnalité ZH dans le cadre du projet de compensation :	11
PIECE N°7 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique :	12
PIECE N°8 : Bilan de la concertation - page de garde :	18
Pièce N°8 : BILAN DE LA CONCERTATION + BE-1 :	10
PIECE N°9 : Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet :	12
PIECE N°10 : Plan parcellaire :	21
PIECE N°11 : Liste des propriétaires :	28
AVIS PRÉFET 22 janvier 2021 :	13
Avis ABF 28 juin 2021 :	11
Avis ABF réponse 04 novembre 2021 :	12
Avis CCHF 21 avril 2021 :	14
Avis DDTM 25 juin 2021 :	14
Avis DDTM réponse 16 novembre 2021 :	23
Avis chambre agriculture 06 juin 2021 :	11
Avis chambre agriculture réponse 03 novembre 2021 :	13
Avis des Domaines 28 février 2020 :	14
Avis sur l'étude préalable agricole ZAC la clé des champs 16 janvier 2020 :	16
avis CCA 17 décembre 2020 :	12

NOMBRE DE VISITEURS :



5 – 6 MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS

La synthèse des observations, a été notifiée, remise et commentée au maître d’ouvrage le 6 juillet 2022. Celui-ci nous a transmis la version informatique par messagerie le 20 juillet 2022.

VI – CONCLUSIONS DU RAPPORT

Sur l’ensemble des étapes de la procédure, l’enquête s’est déroulée conformément aux dispositions de l’arrêté municipal en fixant les modalités.

La mise à disposition du public du dossier d’enquête n’a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conditions d’accueil du commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle convenable, accès facile, personnel de l’accueil capable de renseigner le public...). Le commissaire enquêteur remercie le personnel de la mairie d’Esquelbecq en charge du dossier pour leur disponibilité et leur accueil.

Fait et clos à ZUYTPEENE, le 21 juillet 2022

Le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick